



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage interministériel**

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

**Arrêté N° 58-2024-02-06-00001**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-05-11-00001 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29 et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert ;
- VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2024 par l'arrêté préfectoral n° 58-2013-10-18-00003 du 18 octobre 2023 ;
- VU** la décision n° E24000002/21 du 15 janvier 2024 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Yves GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert LECAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** le courrier du 29 janvier 2024 de Mme la Préfète de l'Allier faisant connaître son accord quant à la désignation des communes d'Aubigny et Saint-Léopardin-d'Augy pour les formalités d'affichage de l'enquête publique ouverte par le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Durée et objet de l'enquête publique**

Il sera procédé du mardi 5 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 5 avril 2024 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,10 MWc, comprenant 22 950 panneaux photovoltaïques, 3 postes de transformation électrique, 1 poste de livraison, située au lieu-dit "La Varenne", sur le territoire de la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

- **Zones Nord et Centre** : d'une puissance crête de 10,35 MWc, comprenant 18 144 panneaux photovoltaïques (surface de plancher des constructions : 74,40 m<sup>2</sup>), 1 poste de livraison et 2 postes de transformation électrique,
- **Zone Sud** : d'une puissance crête de 2,75 MWc, comprenant 4 806 panneaux photovoltaïques (surface de plancher de la construction : 19,20 m<sup>2</sup>) et 1 poste de transformation électrique.

L'enquête publique concerne les communes d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), la communauté de communes Nivernais Bourbonnais (Nièvre) et la communauté d'agglomération Moulins Communauté (Allier).

## **Article 2 : Commissaire enquêteur et suppléant**

M. Yves GALLOIS, fonctionnaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n° E24000002/21 du 15 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon. M. Robert LECAS est le suppléant de M. Yves GALLOIS.

## **Article 3 : Consultation du dossier et observations du public**

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact dans laquelle est inséré un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie de Chantenay-Saint-Imbert pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chantenay-Saint-Imbert (lundi et jeudi : 8h00-12h00 ; mardi, mercredi et vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ; samedi : 8h30-11h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur titulaire, M. Yves GALLOIS, à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/soleil-de-chantenay>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : [soleil-de-chantenay@mail.registre-numerique.fr](mailto:soleil-de-chantenay@mail.registre-numerique.fr).

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies d'Azy-le-Vif, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier), aux sièges de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais et de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

M. Yves GALLOIS (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert les :

- |            |              |                  |
|------------|--------------|------------------|
| ➤ mardi    | 5 mars 2024  | de 9h00 à 12h00  |
| ➤ mercredi | 13 mars 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| ➤ samedi   | 23 mars 2024 | de 8h30 à 11h30  |
| ➤ jeudi    | 28 mars 2024 | de 9h00 à 12h00  |
| ➤ vendredi | 5 avril 2024 | de 14h00 à 17h00 |

#### **Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins des maires de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> et des présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 19 février 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, du siège des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et les présidents des collectivités concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

### **Article 6 : Conduite de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

### **Article 7 : Communication et informations**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Loann DESPLANQUES – société SOLEIL ÉLÉMENTS 29 - 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier (Téléphone : 07.57.44.27.63 – Courriel : loann.desplanques@elements.green).

### **Article 8 : Fin de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernés.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Chantenay-Saint-Imbert.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

**Article 9 : Exécution et notification**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,
- les Maires d'Azy-le-Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour, Tresnay (Nièvre), Aubigny, Saint-Léopardin-d'Augy (Allier),
- le Président de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais,
- le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le représentant de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 29,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Yves GALLOIS, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif de Dijon, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 6 FEV. 2024

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ludovic Pierrat', is written over a large, light-colored oval stamp or watermark.

Ludovic PIERRAT

- 6 FEB. 2024